

<b>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2026</b>	
Date d'affichage et de convocation 22 mai 2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Séjiane RENE, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 23	<p><b>Étaient présents:</b> Séjiane RENE, BIRBA Georges, Alicia SCHNELLMANN, Nicolas PREAU, Marthe MENDY, Yohan GALONDE, Wassila BENLALA, Thierry MARIN-CUDRAZ, Naomi DIENG, Emilie LAMY, Jihane HADDAR, Maria DE ALMEIDA, Nicole BERGERAT, Xavier MULOT, Christine MAHE et Olivier BECRET.</p> <p><b>Pouvoirs:</b> Maher GRANDI à Séjiane RENE, Mickael COLONNETTE à Nicolas PREAU, Jennifer FERREIRA à Alicia SCHNELLMANN, Pascal PEZIERE à Emilie LAMY, Leila ABBOU à Georges BIRBA, Chloé SOBAGA à Marthe MENDY, Su-Cheng PIERRE à Xavier MULOT.</p> <p>Absents: Isabelle ALGRAIN, Yves BRIDOU, Eric ROSIER et Killian RUSSET.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Georges BIRBA</p>

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

#### 2026/031 – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS ET ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Conformément aux dispositions des articles R. 123-10 à -12 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il appartient au Conseil Municipal et au maire, dès le renouvellement du conseil municipal et dans un délai maximum de deux mois, de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 10 membres, outre le Maire, le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS de Puiseux en France, soit 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la commune.

Il est procédé au vote à bulletin secret dans les conditions définies à l'article L5221-2 du CGCT.

Il est proposé qu'il y ait une liste unique :

<b>Présidence du CCAS</b> <b>Membre de droit</b>	Séjiane RENE
<b>Vice-présidence du CCAS</b>	Marthe MENDY
<b>Membre du CCAS</b>	Georges BIRBA
<b>Membre du CCAS</b>	Leila ABBOU
<b>Membre du CCAS</b>	Jihane HADDAR
<b>Membre du CCAS</b>	Nicole BERGERAT

M. MULOT aurait souhaité avoir un représentant de plus pour leur liste.

Monsieur le Maire répond qu'il a repris la même représentation que ce qui était fait par son prédécesseur où le Maire avait proposé de faire une liste unique avec un représentant de l'opposition.

A l'issue du dépouillement, voici les bulletins remis :

- Liste unique : 19 voix
- blancs : 2 voix

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix pour et 2 blancs) :**

- **FIXE** à 10 membres, outre le Maire, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de Puiseux en France, soit 5 membres du conseil municipal ci-après élus :

		Nombre de Voix
Présidence du CCAS	Séjiane RENE	19
Membre de droit		
Vice-présidence du CCAS	Marthe MENDY	19
Membre du CCAS	Georges BIRBA	19
Membre du CCAS	Leila ABBOU	19
Membre du CCAS	Jihane HADDAR	19
Membre du CCAS	Nicole BERGERAT	19

**2026/032 – DESIGNATION DES TROIS DELEGUES DE LA COMMISSION SPECIALE DE L'ENTENTE POUR LE GYMNASSE PATRICK RENAUD**

Rapporteur Monsieur le Maire

Vu la délibération n°19/044 du 3 juillet 2019,

Vu les articles 3.1 Obligations des parties et 3.2 Conférence et commissions spéciales,

La commission spéciale de chacune des parties est composée de trois membres désignés au sein de chacune des assemblées délibérantes tel que précisé à l'article L.5221-2 du CGCT.

Les fonctions des membres de la commission spéciale expirent lors du renouvellement des conseils municipaux.

La Conférence se réunit au minimum deux fois par an et à chaque fois que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Il est proposé que puisse être désigné au sein de cette commission spéciale le Maire (Séjiane RENE), l'adjoint aux sports (Nicolas PREAU) et l'adjoint à la sécurité (Maher GRANDI).

**M. MULOT** aurait souhaité avoir un représentant pour leur liste.

Monsieur le Maire répond qu'il a repris la même représentation que ce qui était fait par son prédécesseur où le Maire et les adjoints concernés avaient été élus sans représentant de l'opposition.

Il est procédé au vote à bulletin secret dans les conditions définies à l'article L5221-2 du CGCT.

A l'issue du dépouillement, voici les bulletins remis :

- Séjiane RENE : 18 voix
- Nicolas PREAU : 18 voix
- Maher GRANDI : 18 voix
- Blancs/abstentions : 0 voix
- Nul/contre : 5 voix

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 pour et 5 contre):**

- **ELIT et DESIGNE** les trois conseillers auprès de la commission spéciale de l'entente pour le gymnase Patrick Renaud :
  - Séjiane RENE
  - Nicolas PREAU

- Maher GRANDI

**2026/033 – TARIFICATION DE L'ESPACE MAURICE BEJART POUR LES ASSOCIATIONS PUISEENNES**

Rapporteur : Séjiane RENE

Il est proposé d'adapter les tarifs pour les associations de la commune pour l'espace Maurice Béjart en leur permettant de faire une représentation gratuite pour leur spectacle de fin d'année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 pour et 5 abstentions : Mme BERGERAT, M. MULOT, Mme MAHE, M. BECRET et Mme PIERRE) :**

➤ **FIXE** les tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 :

- LOCATION DE SALLES

○ Espace Maurice Béjart

- Location pour 1 jour avec mise à disposition de régisseur: 3 000 €
- Location pour 1 demi-journée sans mise à disposition de régisseur: 1 500€
- Tarif par jour supplémentaire : 1 400€
- Coût et contreparties résidence courte durée : 1 représentation gratuite par 5 jours de résidence.
- Caution d'annulation : 2 500 €
- Caution dégâts : 5 000 €

- LOCATION DE SALLES (**POUR LES ASSOCIATIONS PUISEENNES**)

○ Espace Maurice Béjart

- Location pour 1 à 3 jours avec mise à disposition de régisseur : 2 000 €
- Ladite location comprend 3 répétitions de 6 heures maximum
- Toute heure supplémentaire de location sera facturée à 32€
- Caution d'annulation : 2 500 €
- Caution dégâts : 5 000 €

➤ **DIT** que les associations puiséennes bénéficieront d'une représentation gratuite par année scolaire pour leur spectacle de fin d'année dans la limite des emprises horaires rappelées ci-dessus.

**2026/034 – TARIFICATION DES DROITS DE PLACE POUR LA BROCANTE POUR LES FOULEES PUISEENNES ET POUR LE GOSPEL**

Rapporteur : Séjiane RENE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 à 2125-6,

Considérant que les redevances pour occupation ou utilisation du domaine public doivent tenir compte de la nature et de la surface de cette occupation, mais également des avantages de toute nature procurés aux titulaires des autorisations,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de maintenir l'organisation une brocante sur le domaine public de la Commune, l'organisation des foulées puiséennes et le concert de gospel annuel.

La recette de ces manifestations sera encaissée dans la régie de recettes « classes découvertes, marché et culture, Loisirs et Sports ».

M. MULOT demande si ce sont les mêmes tarifs que précédemment. Il lui ait précisé qu'ils n'ont pas changé mais que ces tarifs n'existaient pas puisque ces manifestations étaient gérées avant par des associations qui fixaient elle-même leurs tarifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** cette occupation privative au tarif arrêté ci-dessous
- **FIXE** les tarifs de droit de place pour la brocante comme suit :
  - Stand de base d'une profondeur de 2 mètres :  
10 Euros les deux mètres linéaires pour les puiséens  
15 Euros les deux mètres linéaires pour les non puiséens
- **FIXE** les tarifs d'inscription aux épreuves des foulées puiséennes des courses ou marches dont la distance est supérieure à 5 kilomètres à 2 euros
- **APPROUVE** le tarif suivant pour le concert de Gospel annuel au tarif unique de 5 €
- **DIT** que les fonds seront encaissés par la régie multi activités et inscrits au chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses et à l'article : 7062 : redevances et droits des services à caractère culturel

**2026/035 - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRE ECOLE MARCEL PAGNOL**

Ce point est reporté au prochain conseil municipal afin de vérifier le montant de la subvention accordée en raison de la classe supplémentaire.

**2026/036 - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CARPF POUR LA MISE EN PLACE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION**

Rapporteur : Séjiane RENE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.635-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2024-2029 du Val d'Oise, approuvé par arrêté préfectoral n°DDETS-95-A-2023-088 du 9 janvier 2024 ;

Vu le Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France adopté par délibération du conseil communautaire n°19-324 du 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 18.113 du 28 juin 2018 mettant en place le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », sur les communes de Gonesse, Goussainville et Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.183 du 27 juin 2019 étendant le dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») à 10 communes sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.313 du 17 décembre 2020 mettant en place le dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Louvres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.157 du 23 juin 2022 étendant le dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») sur les communes de Dammartin-en-Goële, Le Thillay et Survilliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.172 du 22 juin 2023 de mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer » sur la totalité du territoire communal de Fosses ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.218 du 21 septembre 2023 de mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer », sur la totalité du territoire communal du Mesnil-Aubry ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.028 du 8 février 2024 de mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer », sur la totalité du territoire communal de Marly-la-Ville ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.206 du 27 juin 2024 de mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer », sur la totalité du territoire communal de Fontenay-en-Parisis,

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.296 du 16 octobre 2024 de mise en place du régime d'autorisation préalable mise en location dit « permis de louer », sur la totalité du territoire communal de Villeron ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°25.023 du 12 février 2025 de mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer », sur la totalité du territoire communal de Juilly ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°25.112 du 22 mai 2025 de mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer », sur la totalité du territoire communal de Claye-Souilly ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°25.113 du 22 mai 2025 de mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer », sur la totalité du territoire communal de Bonneuil-en-France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°25.149 du 26 juin 2025 de mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer », sur la totalité du territoire communal de Gressy ;

Vu la décision du Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°20.119 du 25 juin 2020 étendant le dispositif d'autorisation préalable de mise en location à la commune d'Ecouen ;

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne est une priorité du PDALHPD 2024-2029 du Val d'Oise ;

Considérant que le PLHi de Roissy Pays de France a notamment pour objectif « d'amplifier et cibler les actions d'amélioration du parc existant » (axe 1 du programme d'actions), et définit plusieurs actions en ce sens, parmi lesquelles le renforcement de « l'ensemble des outils de lutte contre l'habitat indigne » (action 1) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2025 2020 portant mise en place d'un régime d'autorisation préalable à la mise en location des logements locatifs privés de la Ville de Puiseux-en-France ;

Vu le Programme Local de l'Habitat en cours d'adoption et sa fiche action n°1 : renforcer l'ensemble des outils de lutte contre l'habitat indigne : mise en place du « permis de louer »

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT, la CARPF peut confier par convention la réalisation ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la commune;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence ;

Considérant que la CARPF demande le concours de la commune pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location (dite « permis de louer »);

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de réalisation de ces prestations de service par la commune pour le compte de la CARPF ;

Considérant le projet de convention adressé par la CARPF définissant les modalités de mise en œuvre de l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location (dite « permis de louer ») ;

Considérant la volonté de la commune de Puiseux-en-France de mettre en place le régime d'autorisation préalable de mise en location, lui permettant de renforcer les actions de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sur l'ensemble du territoire commun

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention relatif à la mise en œuvre de l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location (dite « permis de louer »),
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents,
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**Compte rendu des décisions du Maire :**

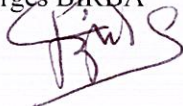
- 2026-002 - décision abandon procédure.
- 2026-003 - décision avenant régie recette multiactivité.

**Questions diverses** : Néant.

Fin du conseil à 19h05.

Le Secrétaire,

Georges BIRBA



Le Maire,

Séjane RENE

